

RCS : COUTANCES

Code greffe : 5002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COUTANCES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00599

Numéro SIREN : 879 306 736

Nom ou dénomination : ISODE

Ce dépôt a été enregistré le 21/10/2020 sous le numéro de dépôt 3994



RSM Ouest Audit

24, Place d'Avesnières
BP 30423
53004 Laval Cedex
France
T +33 2 43 02 90 00

www.rsmfrance.fr

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
sur l'apport en nature des titres
de la société CLINIQUE DEVELOPPEMENT
effectué par Monsieur Jean-Luc ISAMBERT
à la société SAS ISODE
au capital de 5 000 euros
21, La Vieille Rue
50590 REGNEVILLE SUR MER**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT

A l'associé unique de la société SAS ISODE,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de la société SAS ISODE en date du 18 septembre 2020, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Jean-Luc ISAMBERT dans le cadre de l'augmentation du capital social de cette société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu par les articles L.225-147 et L.225-14 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports,
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports,
3. Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

La société bénéficiaire souhaite prendre une participation dans le capital de la société CLINIQUE DEVELOPPEMENT, et ce par apport d'actions de la société CLINIQUE DEVELOPPEMENT.

1.2. Présentation des parties en présence

1.2.1. Personne physique apporteuse

La société SAS ISODE va bénéficier de l'apport de 1 698 titres de la société CLINIQUE DEVELOPPEMENT actuellement détenus par Monsieur Jean-Luc ISAMBERT, demeurant 21, La Vieille Rue – 50590 REGNEVILLE SUR MER.

1.2.2. Société bénéficiaire SAS ISODE

La société bénéficiaire de l'apport est une société par actions simplifiée au capital de 5 000 € ayant son siège social 21, La Vieille Rue – 50590 REGNEVILLE SUR MER, immatriculée sous le n°879 306 736 RCS COUTANCES.

1.2.3. Société CLINIQUE DEVELOPPEMENT dont les titres sont apportés

CLINIQUE DEVELOPPEMENT est une société par actions simplifiée au capital social de 133 186 €, dont le siège social est sis 15, rue de Téhéran – 75008 PARIS 08.

Son capital, composé de 133 186 actions, est détenu par :

- Personnes morales :	54 289 actions,
- Personnes physiques :	78 897 actions.

	133 186 actions

La société a pour objet toutes opérations de financement, d'investissement en valeurs mobilières, de prise de participation et de contrôle des sociétés ayant une activité dans le secteur médical, et la fourniture de toutes prestations administratives et autres aux sociétés contrôlées ou non et ce, par tous moyens.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. *Caractéristiques essentielles de l'apport*

L'apport sera réalisé avec effet à compter de l'approbation du projet de contrat d'apport par le Procès-Verbal des décisions de l'associé unique de la société SAS ISODE.

En application des dispositions de l'article 150-O B Ter du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du sursis d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange des titres respectifs de la société CLINIQUE DEVELOPPEMENT contre les titres émis de la société SAS ISODE.

1.3.2. *Rémunération de l'apport*

En rémunération de l'apport évalué à 1 745 544 euros, il sera attribué à Monsieur Jean-Luc ISAMBERT, 1 745 544 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 € chacune qui seront émises à titre d'augmentation de capital.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties.

1.4.2. Description de l'apport des titres de CLINIQUE DEVELOPPEMENT

Les titres de la société CLINIQUE DEVELOPPEMENT, dont l'apport est envisagé à la société SAS ISODE, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 1 745 544 €, soit 1 028 € par action. Ainsi, 1 698 actions seront apportées par Monsieur Jean-Luc ISAMBERT pour 1 745 544 €.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société SAS ISODE sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Jean-Luc ISAMBERT.

Nous avons notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance de l'activité de la société CLINIQUE DEVELOPPEMENT au regard de la documentation comptable ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'évènements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres en date du 31 décembre 2019 ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions qui nous ont été communiquées.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de contrat d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société CLINIQUE DEVELOPPEMENT en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Jean-Luc ISAMBERT des actions de la société CLINIQUE DEVELOPPEMENT objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant 1,27 % du capital de la société CLINIQUE DEVELOPPEMENT.

2.4.2. Détermination de la valeur d'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant une évaluation fondée sur une approche de rendement et une approche patrimoniale.

Pour apprécier cette valorisation, nous avons pris connaissance des analyses effectuées par la direction de la société.

Les valorisations ressortant des approches intrinsèques et analogiques confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la méthode et la valorisation retenues.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur d'apport retenue s'élevant à 1 745 544 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature, soit un total de 1 745 544 €, et qu'il n'existe aucun avantage particulier.

LAVAL, le 12 octobre 2020

RSM Ouest Audit
Commissaire aux apports



Benoist FOURNIER
Associé